

FEMMES DEPUTES AU PARLEMENT.

Il est proposé et adopté :

Que cette convention passe requête au gouvernement du Dominion pour que la récente législation passée au sujet de la franchise fédérale des femmes soit amendée de manière à inclure le droit pour une femme de siéger au Parlement canadien sur un pied d'égalité avec l'homme.

OLEOMARGARINE

CONSIDERANT les vues de votre comité nommé par l'exécutif afin de faire enquête sur les effets de l'oléomargarine, sur la production et la vente du beurre dans cette province, sans bénéfices substantiels pour les autres intérêts :

EN CONSEQUENCE, nous recommandons la résolution suivante :

IL EST RESOLU que l'ordre en conseil admettant l'oléomargarine au Canada comme mesure de guerre soit maintenant aboli et que la manufacture et la vente en soient prohibées dans ce pays.

PERFECTIONNEMENT DES GARDE-BETAIL.

La convention a passé unanimement la résolution suivante concernant le perfectionnement des garde-bétail :

CONSIDERANT qu'il est permis aux compagnies de chemin de Fer d'employer des garde-bétail qui ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils sont dénommés, étant incapables d'éloigner les bestiaux ; et

CONSIDERANT que les chevaux et les bestiaux peuvent marcher sur ces gardes-bétail sans hésitation et sans être incommodés ; et considérant que quelques uns de nos membres ont dépensé de fortes sommes d'argent pour se faire rembourser le prix d'animaux tués dans les limites des clôtures de voies de chemins de fer, pour être avisés par leurs avocats que la commission des chemins de Fer avait reconnu la légalité de ces constructions, qu'en conséquence, ils ne pouvaient obtenir justice et devaient se considérer, dès lors, comme perdant.

IL EST DONC RESOLU :

1. Que le gouvernement fasse amender l'acte des chemins de Fer de manière à faire déclarer illégal le style actuel des garde-bétail, obligeant par là les compagnies de chemin de fer à en construire qui éloigneraient les bestiaux.

2. Que le gouvernement fasse amender l'acte des chemins de Fer de manière à rendre les compagnies de chemin de Fer responsables pour tout dommage aux animaux de ferme dans les limites de ses clôtures.

3. Que l'on demande au Département de la Justice, Ottawa, de nommer un inspecteur impartial qui devra faire rapport sur les conditions et verra au remboursement des bestiaux tués dans ces circonstances.

FAMILLES DES SOLDATS.

CONSIDERANT que dans le cas des familles des soldats qui ont fait le sacrifice suprême dans cette grande guerre, le gouvernement à pourvu à leurs besoins mais que dans le cas des parents non entièrement soutenus par leurs enfants, qui ont donné leur vie, le gouvernement n'a montré aucune reconnaissance ;

EN CONSEQUENCE, IL EST RESOLU que le gouvernement fasse preuve d'une déférence tangible envers les parents de ces soldats pour le sacrifice que ceux-ci ont fait.

PROTET CONTRE LA TAXE DES TERRES.

CONSIDERANT que le revenu de cette province est supplémenté par une taxe prélevée entièrement sur les terres, et considérant que l'Acte imposant la dite taxe est contraire à l'intérêt des terres rurales ;

EN CONSEQUENCE, nous, les Fermiers unis de l'Alberta, assemblés en convention, protestons contre cette méthode injuste de causer un embarras à une classe spéciale ; et de plus, injustice mise de côté, nous doutons de la sagesse d'une politique fiscale imposant la charge la plus lourde à la terre, d'où l'on retire exclusivement les produits de nutrition.

OSTEOPATHES.

CONSIDERANT que d'après des décisions récentes des cours de justice, la loi de l'Alberta ne permet pas aux Ostéopathes de pratiquer légalement, et considérant que ces praticiens ont avec succès traité et guéri des pa-